

Motion 2114

pour une vraie compensation des places de stationnement supprimées en surface

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le principe de la compensation des places de stationnement en surface par des places en sous-sol est reconnu par tous ;
- que la compensation des places en zone bleue n'est pas totale ;
- que, à l'exemple du PL 10913 (parking « Carré-Vert »), les places de stationnement gratuites en zone bleue sont compensées par des places payantes ;
- que les nouvelles places payantes créées en sous-sol sont concentrées sur quelques sites ;
- que la proximité entre un lieu de stationnement et un commerce est décisive pour la survie de ce dernier ;
- que la suppression des places de stationnement gratuites en zone bleue incite les personnes à fréquenter les centres commerciaux avec des parkings gratuits ;
- qu'il convient d'éviter l'exode des consommateurs genevois en France voisine ou dans le canton de Vaud ;

invite le Conseil d'Etat

à compenser les places de stationnement en zone bleue perdues en surface, soit :

- par de la zone bleue en sous-sol ;
- par de la zone bleue en surface en remplaçant des places payantes par des places en zone bleue.